

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2020

Le Conseil Municipal est réuni au Foyer Rural salle Henri Bonnet suite aux conditions sanitaires.

Sont absents : Stéphanie Moncourier donnant procuration à Jean-Paul Alphonsout, Lionel Vittori excusé, arrive au moment du vote du budget communal.

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h30, M. Daniel Gauthier est désigné secrétaire de séance.

La séance se tient en présence de Cédric Rispal, trésorier de Bort-les-Orgues. Il est vivement remercié de son concours dans l'élaboration des documents budgétaires.

Avant présentation des 3 budgets par M. Cédric Rispal, M. le Maire apporte les précisions suivantes :

Les travaux du tiers lieu seront répartis sur les budgets 2020 et 2021 : sur 2020, sont intégrés les frais de maîtrise d'œuvre. Il est pertinent d'attendre le retour des demandes de subvention de la Région et les garanties d'installation des praticiens intéressés.

La commune n'a pas vocation à être bailleur et les logements communaux nécessitant des travaux, un notaire sera contacté pour évaluation des logements.

Les frais de personnel seront plus importants sur ce budget car les honoraires du Syndicat de la Diège relatifs aux travaux de l'école sont intégrés dans la masse salariale.

Comme évoqué lors du précédent conseil, le tarif des journées du centre aéré et de la cantine sera réévalué en septembre.

Une vigilance toute particulière sur les dépenses de fonctionnement est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et adopte :

- ✚ Le budget primitif assainissement,
- ✚ Le budget primitif Suc de Rouge,
- ✚ Le vote des taux 2020. Cédric Rispal rappelle le lissage des taux de la fiscalité locale suite à la fusion jusqu'en 2029.
- ✚ Le budget communal.

Monsieur le Maire fait état de la rencontre entre la commission école et le DASEN. Celui-ci a confirmé que, étant considéré le nombre d'enfants en cycle 1, une seule ATSEM est nécessaire. Un point sur les inscriptions à l'école est fait ainsi que sur la politique communale de la petite enfance.

Un compte rendu de la première réunion du conseil communautaire est présenté par M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h. Vu pour être affiché le 29 juillet 2020, prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.